COMMUNE DE TARADEAU

COMPTE-RENDU
(relevé des délibérations)
Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2017
A 19 HEURES

L'an deux mille dix-sept, le 24 janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TARADEAU, Var, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gilbert GALLIANO, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Demande de subvention au titre de la DETR 2017 - Réhabilitation de la salle des Fêtes Edouard SOLDANI
2. Transfert dans le domaine public communal de la voie privée dénomée rue des Taradines cadastrée AC 163
3. Renouvellement de la convention avec l'AIST83 pour l'année 2017

Présents : Monsieur GALLIANO Gilbert, Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Monsieur PEDRONI René, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Madame PEYRONNET Christine, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame CARTA Natacha, Monsieur AUGERO Christian, Madame TRONCHONI Magali, Monsieur PILLET Alain, Monsieur MERTZ Gérard, Monsieur BRESSAND Hervé, Madame TRIQUENEAUX Patricia

Pouvoirs : Madame BOUTTIER Sylvie a donné pouvoir à Madame TRIQUENEAUX Patricia Monsieur GRASSIN Cyril a donné pouvoir à Monsieur BRESSAND Hervé

Absent(s) : Madame BOUTTIER Sylvie, Monsieur GRASSIN Cyril

Excusé(s) : Madame ROSTAMY-DASHTY Annabelle

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marlène GRASSIN, secrétaire Générale, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule :

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 13 décembre 2016.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 13 décembre 2016.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2016 est adopté à l'unanimité sans observation.

<u>Délibération CM 2017 1 :</u> Demande de subvention au titre de la DETR 2017 - Réhabilitation de la salle des Fêtes Edouard SOLDANI

Par délibération du 19 janvier 2016, le CM a approuvé les demandes de subventions faites auprès des différentes instances pour la 2ème tranche de travaux.

Les études de la seconde tranche donnaient une estimation des travaux à 700 000 € HT.

Nous avons reçu des réponses favorables de l'Etat pour le Fonds de Soutien (210 000 € HT 30 %), de la Région

(70 000 € HT 10 %) et du Département (153 000 € HT 22 %). Notre dossier de DETR avait été refusé.

Les montants réellement attribués seront sur la base des études et des travaux (530 000 € HT au lieu de 700 000 € HT)

Il convient de représenter un dossier pour la DETR en prenant en compte le nouveau montant des travaux qui est de 480 000 € HT + les études soit un montant de 530 000 € HT.

NATURE DU FINANCEMENT	**MONTANT H.T.**	**%**
Auto-financement :	41 000	20 %
Emprunt :	65 000	
DETR :	95 400	18 %
SOUS-TOTAL 1 :	**201 400**	**38 %**
Autres financements	**MONTANT H.T.**	**%**
- FSIPL	159 000	30 %
- Conseil Départemental du Var	116 600	22 %
- Région PACA	53 000	10 %
SOUS-TOTAL 2 :	**328 600**	**62 %**
TOTAL :	**530 000**	**100 %**

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer :

- pour approuver le plan de financement,

- pour approuver la demande de subvention proposée par Monsieur le Maire et les conditions qui en découlent,

- de charger Monsieur le Maire à adresser la demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter cette délibération.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

<u>Délibération CM 2017 2 :</u> Transfert dans le domaine public communal de la voie privée dénomée rue des Taradines cadastrée AC 163

La rue des Taradines a été créée dans le cadre d'une opération de constructions individuelles dans un lotissement privé dit « lotissement de l'Ormeau » en 1965. Opération menée par Mr DHO René promoteur.

Le cahier des charges du lotissement dans son article 6 stipule « que les ouvrages, (voiries, réseaux, espaces verts) seront cédés gratuitement par le lotissement à la commune sur première demande.

Après consultation du cadastre, il s'avère que cette parcelle AC 163 est toujours propriété de Mr DHO. Au décès de Monsieur DHO, cette parcelle n'a pas été englobée dans sa succession, elle n'a donc jamais fait l'objet d'une mutation au profit de Mme DHO (sa fille).

La commune a pris contact avec le chargé d'affaires de la famille DHO afin de trouver une solution amiable, contact resté sans suite.

La voirie de ce lotissement a toujours été ouverte à la circulation publique, les travaux d'entretien, de celle-ci et des réseaux ont toujours été assurés par la commune.

Les riverains de celle-ci souhaitent son intégration ainsi que ses accessoires (réseaux des espaces verts) dans le domaine public communal.

Par délibération en date du 10 février 2015, le conseil municipal a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L 318-3 et L 318-10 du code de l'urbanisme, l'engagement de la procédure de classement d'office de la rue des Taradines en vue de l'incorporer dans le domaine public communal, et a autorisé Monsieur le Maire à conduire la procédure administrative, notamment s'agissant de la prescription de l'enquête publique préalable au classement d'office, et éventuellement à faire toute procédure nécessaire au bon déroulement de l'opération.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 17 jours consécutifs du 14 novembre au 30 novembre 2016 inclus, suivant arrêté de Monsieur le maire de Taradeau en date du 12 octobre 2016 et publié le même jour, Mme GAIERO Mireille ayant été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-3, R 318-10 et R 318-11,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-14,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R. 141-4 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2015 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur le maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le maire en date du 12 octobre 2016 soumettant à enquête publique le dossier de classement de la voie privée,

Vu le rapport et les conclusions de Mme GAIERO Mireille, commissaire enquêteur, en date du 9 décembre 2016 donnant un avis favorable sans remarque.

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office de la rue des Taradines dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de Taradeau,

Procède au classement d'office de la rue des Taradines concernée par le dossier soumis à enquête publique,

Et approuve, à l'unanimité, le transfert dans le domaine public communal de la voie privée dénommée rue des

Taradines cadastrée AC 163.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

<u>Délibération CM 2017 3 :</u> Renouvellement de la convention avec l'AIST83 pour l'année 2017

Je vous rappelle que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'AIST83 assure cette mission pour la commune par le biais d'une convention.

Pour l'année 2016,

- le forfait annuel par agent inscrit était de 89,94 € HT soit 107,93 € TTC,
- la première visite d'un salarié nouvellement embauché de 40,96 € HT soit 49,15 € TTC ,
- les frais d'absence non excusée de 19,20 € HT soit 23,04 € TTC

Pour l'année 2017,

- le forfait annuel par agent inscrit était de 91,30 € HT soit 109,56 € TTC,
- la première visite d'un salarié nouvellement embauché de 41,58 € HT soit 49,90 € TTC ,
- les frais d'absence non excusée de 19,49 € HT soit 23,39 € TTC

Soit une augmentation de 2 % de chaque prestation.

Il convient de renouveler cette dite-convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- . autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- . prévoir les crédits au budget de l'exercice 2017

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

La séance est levée à 19h45.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.
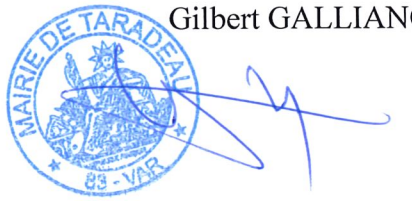
Le 31/01/2017
Le Maire,
Gilbert GALLIANO